

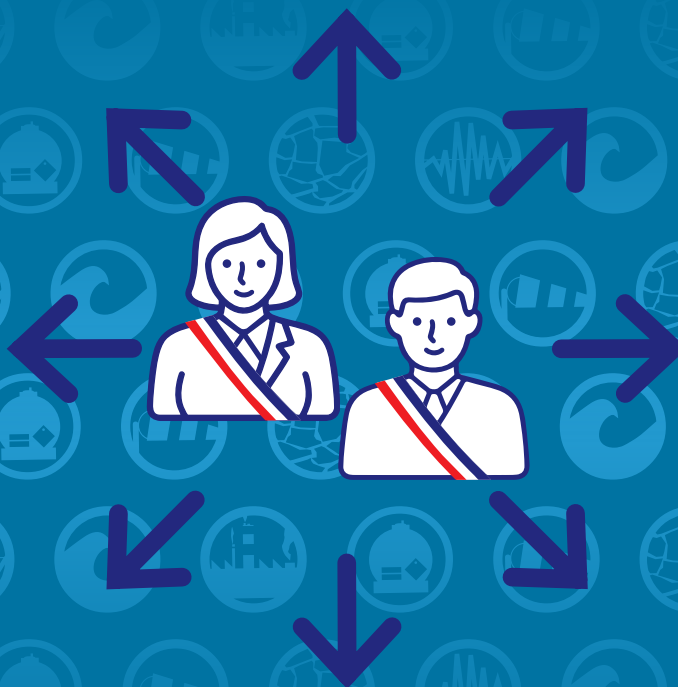


MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les maires face aux crises

Se préparer et faire face





# **Les maires face aux crises**

---

Se préparer et faire face

© Ministère de l'Intérieur,  
Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises  
Avril 2026 - Tous droits réservés

ISBN : 978-2-11-186334-7

La reproduction du présent ouvrage est autorisée avec mention expresse du copyright.  
Toute utilisation commerciale, même partielle, est interdite.

# SOMMAIRE

Éditorial	5
<b>1 Comprendre l'organisation territoriale de la gestion de crise : le couple Maire-Préfet</b>	<b>6</b>
1.1 Une importante exposition des communes aux risques majeurs	7
1.2 Le maire, premier maillon de la chaîne de sécurité civile	8
1.3 Le couple Maire-Préfet	9
1.4 Les partenaires de la gestion de crise	10
<b>2 Connaître les risques de sa commune</b>	<b>12</b>
2.1 Connaître l'exposition de sa commune aux risques	12
2.2 Informer la population sur les risques majeurs	14
2.3 Acculturer aux risques et aux gestes qui sauvent	15
<b>3 Faire face à la crise</b>	<b>16</b>
3.1 S'approprier le plan communal de sauvegarde	16
3.2 Mobiliser les ressources au sein de la commune	17
3.3 Mutualiser les capacités : le rôle de l'intercommunalité	18
3.4 Organiser l'alerte de la population	19
3.5 Armer un poste de commandement communal (PCC)	20
3.6 Soutenir les populations : périmètre et enjeu des mesures de sauvegarde	21
<b>4 Le post-crise et la procédure CatNat</b>	<b>22</b>
4.1 Solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	22
4.2 Réparer et se relever	23
Glossaire	24



# ÉDITORIAL

Paris, le 4 mai 2026

Mesdames et Messieurs les maires,

Dans toutes les crises, vous êtes les premiers à devoir affronter l'urgence pour protéger les habitants, et gérer l'après. Incendies, inondations, accidents industriels : vous êtes les premiers maillons de la chaîne de sécurité civile.

En ce début de mandat, le ministère de l'Intérieur et l'AMF, en coopération avec le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, ont souhaité mettre à votre disposition des outils pour vous aider à vous préparer à la gestion de crise.

Ce livret de fiches pratiques présente ainsi les « bons réflexes » et les actions que vous pouvez mettre en place pour anticiper la gestion des crises, la conduire et accompagner le post-crise.

L'AMF a aussi mis en place un groupe de travail dédié en son sein pour vous apporter des conseils personnalisés ainsi que des formations. Vous pouvez en effet exercer votre droit à la formation en suivant les cycles dédiés à la gestion de crise.

Dans votre département, les préfets sont par ailleurs à vos côtés pour vous apporter un appui face à ces situations difficiles.

Toutes les communes peuvent être confrontées à des risques majeurs et s'y préparer est un gage d'efficacité quand survient l'urgence. L'AMF et le ministère de l'Intérieur sont à vos côtés.



**Laurent NUÑEZ**  
Ministre de l'Intérieur



**David LISNARD**  
Président de l'AMF

# LES RISQUES NATURELS EN FRANCE



**17 500 événements** à l'origine d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans au moins une commune.

1982 - 2023



**5 700 communes** concernées en moyenne chaque année



**240 000** reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle à la commune

## Indemnisations

**50 milliards d'euros d'indemnisations versées en 40 ans** par les assurances au titre du régime des catastrophes naturelles. Depuis 2017, les indemnisations liées au retrait-gonflement des argiles sont prépondérantes.

## Inondations



**56 %**



**17 %**



**17 %**



Phénomènes atmosphériques



Autres

**8 %**



**2 %**

## Risque inondation

**18,5 millions** d'habitants exposés aux risques d'inondation par submersion marine et/ou débordement de cours d'eau



Débordement de cours d'eau

**18 millions** d'habitants exposés  
**26,7 %** de la population totale

**10,5 millions** de logements  
**28 %** du total des logements



Submersion marine

**1,5 million** d'habitants exposés  
**2,2 %** de la population totale

**1,3 million** de logements  
**3,5 %** du total des logements

## Indemnisations

**14,4 Md€** 2022 1995 - 2019

## Plan de prévention des risques inondation

Population exposée couverte par...



**74,4 %**

PPRI



**59 %**

PPRLittoral

**124 Territoires** à risque important d'inondation

**2 560** communes

**11,9 millions** de personnes exposées



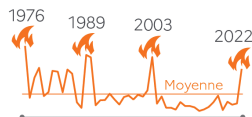
## Risques météorologiques et climatiques



Feux de forêt



**26 400 ha/an** en moyenne de surfaces brûlées



**6 870 communes** déclarées exposées aux risques feux de forêt



**360 tempêtes** 1980 - 2021



## Indemnisations

versées au titre des garanties Tempête-Grêle-Neige incluses dans les contrats multirisque habitation

Près de **30 Md€** 2020 pour les tempêtes

Près de **6 Md€** 2020 pour la grêle

1990 - 2020



## Mouvements de terrain

Retrait-gonflement des argiles



**48 %** du territoire métropolitain exposé

**10,4 millions** de maisons individuelles

## Indemnisations

**12 Md€** 2022 1995 - 2019

Glissements de terrain, chutes de blocs, éboulements, coulées de boue...

**65 200 événements** 1900 - 2019

## Indemnisations

**700 M€** 2022 1995 - 2019

Séismes



**36 séismes** de magnitude supérieure à 4 (0,1 % des séismes) 1962 - 2020

## Indemnisations

**560 M€** 2022 1995 - 2019

France métropolitaine



## Zoom sur les risques naturels en outre-mer



Inondations

**470 000 habitants** exposés aux risques d'inondation par submersion marine et/ou débordement de cours d'eau



Débordement de cours d'eau

**440 000** habitants exposés



Submersion marine

**110 000** habitants exposés



**3 séismes** de magnitude supérieure à 4 dans les Antilles (0,1 % des séismes) 2014 - 2019



**83 éruptions** du Piton de la Fournaise 1979 - 2021



Indemnisations pour les cyclones

**2,5 Md€** 2022 2000 - 2019



# 1. Comprendre l'organisation territoriale de la gestion de crise : le couple Maire-Préfet

1.1

## UNE IMPORTANTE EXPOSITION DES COMMUNES AUX RISQUES MAJEURS



De multiples aléas naturels exposent la France à des événements potentiellement dangereux ou dommageables pour la population et les activités économiques : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, feux de forêt, tempêtes et cyclones, séismes, tsunamis et éruptions volcaniques.

Dans l'Hexagone et en Outre-mer, plus de 18 000 communes sont directement exposées aux risques technologiques. Parmi elles, 545 communes comptent au moins 3 installations à risques sur leur territoire. Le risque lié au transport de matières dangereuses peut, pour sa part, concerner chaque commune.

**Les risques et les menaces demeurent dans le quotidien de la gestion de crise par les maires :** l'incendie d'un bâtiment public ou privé, l'inondation ou les feux de forêt, etc. Toutefois, le dérèglement climatique confronte toutes les communes de France à une intensification des crises, dans leur ampleur et dans leur fréquence. Certains risques, peu identifiés auparavant, se révèlent, et de nouveaux enjeux émergent.

**Le bouleversement du contexte international, la pression médiatique** quand un événement survient, conduisent également les maires à être exposés à de nouveaux types de crises. Le maire, premier magistrat de sa commune, doit alors disposer d'outils opérationnels et des ressources nécessaires pour agir.

**Au-delà de la gestion de la crise, la question de la résilience devient ainsi un enjeu majeur :** une commune dont les citoyens sont acculturés aux risques et tirent les enseignements des événements et des exercices qu'ils ont connus est une commune plus robuste. Votre implication est à cet égard indispensable.

Ce livret a pour objectif de vous accompagner dans vos fonctions, en vous permettant de mieux connaître et d'appréhender les risques, en mettant à votre disposition des conseils pour sensibiliser vos administrés, mais aussi pour faire face à la crise. Vous y trouverez une présentation de vos principaux partenaires et des outils que vous pourrez mobiliser pour faire face à une crise. Sont également abordés les enjeux de l'après-crise, dans ses dimensions tant administratives qu'opérationnelles, en vous donnant les moyens de renforcer la préparation et la résilience de votre commune et de vos administrés.

# LE MAIRE, PREMIER MAILLON DE LA CHAÎNE DE SÉCURITÉ CIVILE

## UN RÔLE CENTRAL EN CAS DE CRISE

→ Par ses fonctions, le maire dispose d'une connaissance fine du territoire de sa commune, de sa population et des moyens mobilisables en situation de crise. Celle-ci est précieuse pour apporter les réponses adaptées lorsqu'un évènement survient, prendre les bonnes décisions et mobiliser les ressources disponibles. L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales lui confie la responsabilité de « prévenir et de faire cesser les accidents et les catastrophes de toute nature » et de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

→ En cas de crise, le maire assure la fonction de premier directeur des opérations de secours (DOS) et est assisté à cette fin par le commandant des opérations de secours (COS), qui est un officier de sapeurs-pompiers.

### Qu'est-il attendu du maire ?

→ De préparer la commune aux crises en identifiant les risques, en préparant la population et l'ensemble des acteurs communaux et en s'exerçant (fiche 1.4).

→ En cas de crise limitée au territoire de sa commune, de diriger les opérations de secours et de mettre en œuvre son plan communal de sauvegarde, appuyé si nécessaire par l'intercommunalité dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (fiche 3.1).

→ D'informer sans délai le préfet de département, tout particulièrement si la crise excède les capacités de réponse communales ou atteint une autre commune (fiche 1.3).

→ *Article L. 742-1 du code de la sécurité intérieure*



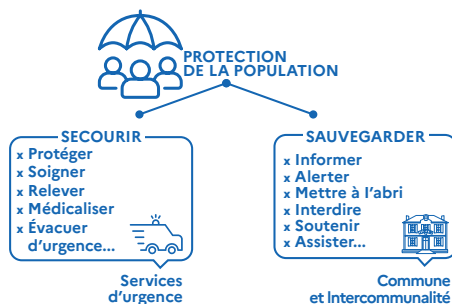
## LES PREMIÈRES ACTIONS DU NOUVEAU MAIRE

- ① **Connaître les risques existants dans sa commune et se familiariser avec le portail Géorisques.** → *chapitre II*
- ② **Élaborer, si ce n'est pas déjà fait, ou actualiser, et dans tous les cas se familiariser avec le plan communal de sauvegarde (PCS).** → *fiche 3.1*
- ③ **Prendre connaissance, s'il existe, du plan intercommunal de sauvegarde ou participer à sa rédaction.** → *fiche 3.3*
- ④ **Rédiger, si cela n'est pas déjà fait, ou se familiariser avec le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).** → *fiche 2.2*
- ⑤ **Solliciter en cas de besoin la préfecture (Service interministériel de défense et de protection civile – SIDPC) afin de bénéficier de conseils et d'expertise sur l'organisation locale de la sécurité civile, les risques, l'élaboration du PCS, les exercices, etc.** → *fiche 1.3*
- ⑥ **Rencontrer les acteurs de la sécurité civile :** sapeurs-pompiers, associations agréées de sécurité civile, exploitants de sites industriels, forces de l'ordre, etc. → *fiche 3.2*
- ⑦ **Sensibiliser les équipes municipales aux risques majeurs et désigner le correspondant défense et le correspondant incendie et secours** parmi les élus. → *fiche 1.3*



### LE RÔLE DU PRÉFET EN CAS DE CRISE

- Dès lors que les conséquences d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe peuvent dépasser les limites territoriales ou les capacités d'une commune, le préfet devient directeur des opérations (DO) et en informe le ou les maires concernés.
- À ce titre, le représentant de l'État a autorité sur tous les services publics de secours et de sécurité (services d'incendie et de secours, SAMU, forces de sécurité intérieure, etc.).
- Au besoin, le préfet peut faire appel à des renforts extra-départementaux, notamment des moyens nationaux d'intervention (bataillon militaire de la sécurité civile, moyens aériens...) ou des moyens de la zone de défense et de sécurité.
- Pour assurer la direction des opérations, le préfet mobilise son état-major de gestion de crise au sein du centre opérationnel départemental (COD), installé en préfecture. Celui-ci est composé des représentants de l'ensemble des services et entités mobilisés au regard de la nature de l'évènement.
- Selon les caractéristiques de la situation, le préfet peut décider d'installer, en complément, une structure de crise au plus près de l'évènement : le poste de commandement opérationnel (PCO), qui permet la relation directe entre l'autorité préfectorale, le commandant des opérations de secours (COS), les acteurs mobilisés sur le terrain et les collectivités.



### MAIRE-PRÉFET : UNE RELATION ESSENTIELLE

- ① **Le maire a la responsabilité d'informer le préfet dès la survenance d'un évènement significatif sur le territoire communal.** Cette alerte permet la vigilance et l'appui des services de l'État lors de la crise dans la commune.
  - Article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales.
- ② **Le maire peut demander au préfet la mise en œuvre des moyens d'alerte à la population, en complément de ceux qu'il a déclenchés :** FR-Alert, sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP). → *fiche 3.4*
- ③ **Le maire peut solliciter** les autorités préfectorales (le préfet, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement) ou le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de son département pour être accompagné pour la gestion de tout évènement significatif. Une permanence téléphonique est joignable H24 via le standard de la préfecture.
- ④ **La commune est associée aux exercices organisés par la préfecture** et peut solliciter la participation des services de l'État aux entraînements qu'elle organise. → *fiche 2.3*
- ⑤ **Lorsque le préfet prend la direction des opérations :**
  - **Le maire continue d'assurer ses responsabilités de sauvegarde vis-à-vis de la population ou les missions que le préfet lui confie** (accueil d'habitants évacués d'une commune limitrophe, etc.).
  - **Sur sollicitation du préfet, le maire ou ses services peuvent être amenés à se rendre au COD ou au poste de commandement opérationnel (PCO)** pour participer à la gestion de l'évènement.

## LES PARTENAIRES DE LA GESTION DE CRISE



### CONNAÎTRE SES PARTENAIRES POUR MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE

→ Lorsqu'une crise survient, **le maire est en première ligne**. Autour de lui s'organise un ensemble d'acteurs dont l'action coordonnée permet de protéger la population.

UNE CRISE SE GÈRE EN RÉSEAU, JAMAIS SEUL !

- Connaître ces partenaires et leurs missions permet au maire de gagner un temps précieux et d'agir efficacement au moment décisif.
- Les services de secours interviennent pour porter assistance aux personnes en danger. **Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)** conduit les opérations sur le terrain, sous l'autorité du maire ou du préfet selon l'ampleur de l'évènement. Lorsqu'une prise en charge médicale des victimes est nécessaire, **le service d'aide médicale urgente (SAMU)** relevant du centre hospitalier de référence prend le relais, en articulation étroite avec les secouristes du SDIS.
- **Les forces de sécurité intérieure (FSI)** assurent le maintien de l'ordre public et la sécurisation des zones impactées. Elles engagent, sur demande et sous l'autorité du procureur de la République, les enquêtes nécessaires.
- Lorsque la situation l'exige, le préfet active **le centre opérationnel départemental (COD)** situé à la préfecture où il mobilise, sous son autorité, l'ensemble des services de l'État. **Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)** assure l'animation du COD et le lien permanent avec la commune.
- **L'intercommunalité** peut appuyer les communes en mutualisant les moyens, sur le fondement des dispositions du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS).
- **Les experts et opérateurs (Météo-France, Enedis, GRDF, SNCF, VNF, responsables de sites à risques)** apportent les informations indispensables pour comprendre la situation et anticiper son évolution.
- Enfin, **les associations agréées de sécurité civile (AASC)** complètent ce dispositif en soutenant les populations sinistrées.



## LES ACTIONS DU MAIRE

- ② **Identifier les partenaires clés** de la gestion de crise à l'échelle communale, intercommunale, départementale.
- ② **Intégrer ces services dans le plan communal de sauvegarde (PCS)**, notamment dans l'annuaire opérationnel et l'organisation du poste de commandement communal (PCC). Tous les acteurs pouvant contribuer à la gestion d'un évènement y seront mentionnés (agriculteurs disposant de matériel spécifique, associations à compétence particulière, etc.).
- ② **Établir des liens en amont avec la préfecture** et en particulier avec le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) et les informer de tout évènement significatif afin d'assurer le partage d'informations et de bénéficier d'un appui adapté.
- ② **S'appuyer sur les experts et les opérateurs de réseaux** afin de disposer, en lien avec la préfecture, d'éléments objectifs d'analyse de la situation (Enedis, GRDF, VNF, SNCF, responsables des sites à risques...).
- ② **Établir des conventions en amont** avec certains partenaires tels que les associations agréées de sécurité civile pour anticiper la gestion de crise.
- ② **Organiser des exercices ou participer à ceux organisés par la préfecture** afin de tester les procédures et renforcer la connaissance des acteurs de la crise.

## 2. Connaître les risques de sa commune

2.1

### CONNAÎTRE L'EXPOSITION DE SA COMMUNE AUX RISQUES



#### **MIEUX CONNAÎTRE LE RISQUE, POUR MIEUX GÉRER LA CRISE**

Le maire est informé par le préfet des risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques (inondation, feu de forêt, séisme, retrait-gonflement des argiles, accident industriel, etc.), présents sur le territoire communal.

#### **Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)**

Le préfet y consigne toutes les informations essentielles sur les risques majeurs identifiés au sein du département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En outre, il dresse, pour chaque commune, la liste des risques majeurs auxquels elle est exposée. Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) est transmis aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

→ Article R. 125-11 du code de l'environnement

#### **La mise à disposition des informations sur les risques**

En complément du DDRM, le préfet transmet au maire des informations à l'échelle communale qui lui sont nécessaires, notamment, pour la mise en œuvre de l'information préventive sur les risques majeurs ainsi que les cartographies des zones exposées.

→ Article R. 125-12 du code de l'environnement

#### **Le porter à connaissance (PAC) et le plan de prévention des risques (PPR)**

Le préfet porte à la connaissance des communes les risques et les études techniques en matière de prévention des risques qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, autorisation d'urbanisme). Lorsqu'il existe, le PPR apporte également des informations sur les risques. Pour en savoir plus : contacter la DDT(M).

→ Article L. 132-1 du code de l'urbanisme

→ Article L. 562-1 et suivants du code de l'environnement

**Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)** constitue le document-socle qui permet au SDIS de construire la réponse opérationnelle en matière de secours : il dresse l'inventaire des risques de toute nature sur le territoire. Il est élaboré par le SDIS, sous l'autorité du préfet.

→ Article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales



## LES ACTIONS DU MAIRE



**Prendre connaissance des documents recensant les risques majeurs** de la commune mis à disposition par le préfet (DDRM, PAC, PPR, SDACR ...).



**Consulter le site Internet [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)**

Il permet de connaître rapidement l'exposition de sa commune aux risques naturels et technologiques et sur les autres phénomènes comme le retrait-gonflement des argiles ou le recul du trait de côte. Il propose aussi des ressources : fiches pratiques sur les risques, bons comportements à adopter, l'historique des reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle, plan de prévention des risques naturels (PPRN).



**S'abonner à la vigilance et aux services d'avertissement pour être informé en direct**

La **vigilance météorologique** de Météo-France et la **vigilance aux crues** de Vigicrues permettent de s'informer en cas de phénomène dangereux pour la journée en cours et le lendemain.

Les applications-mobiles Vigicrues et Météo-France peuvent être paramétrées pour recevoir des notifications sur téléphone en cas de changement de couleur de vigilance sur votre territoire.

Pour s'informer, le maire peut, également, consulter les sites  
→ [vigilance.meteofrance.fr](http://vigilance.meteofrance.fr)  
→ [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

Vigicrues diffuse des bulletins d'information, les hauteurs d'eau en direct et les prévisions d'évolution du niveau des rivières.



**Les services d'avertissement** : les maires peuvent gratuitement s'abonner à des services d'avertissement, qui leur envoient automatiquement un message en cas de risque imminent : APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) et Vigicrues Flash (détection automatique des risques de crues soudaines dans les heures à venir).

Pour s'abonner (accès restreint aux collectivités et opérateurs de réseau) :  
→ [apic-pro.meteofrance.fr](http://apic-pro.meteofrance.fr)



**Consulter les archives communales** et échanger avec les habitants installés depuis longtemps dans la commune pour favoriser la transmission mémorielle.

## INFORMER LA POPULATION SUR LES RISQUES MAJEURS



### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

→ Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, qu'il soit d'ordre naturel ou technologique, le maire a la responsabilité d'en informer sa population. Cette information contribue à ce que les habitants adoptent, pour leur propre sécurité, un comportement adapté avant et pendant la crise.

→ *Articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-22 du code de l'environnement*

### Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

→ À partir des informations mises à disposition par le préfet, le maire élabore le DICRIM à destination du public. Celui-ci liste les risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, et présente les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

### La communication à la population

→ Le maire communique, par tout moyen approprié, les informations sur les risques majeurs de sa commune.

→ *Article R. 125-13 du code de l'environnement*



### LES ACTIONS DU MAIRE

② **Vérifier** si vous avez la responsabilité de communiquer à la population sur l'exposition aux risques majeurs (liste des communes soumises à l'obligation d'information à l'article R. 125-10 du code de l'environnement).

② **Élaborer ou actualiser son DICRIM**

Le DICRIM doit être adapté à la commune, synthétique et pédagogique. Il est révisé dans un délai qui ne peut excéder cinq ans. Des outils et conseils sont disponibles sur [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr).

② **Faire connaître et diffuser le DICRIM** par tout moyen approprié : site Internet, bulletin municipal, affichage, distribution de plaquettes, etc.

② **Aller plus loin et « aller vers » tous les publics**, en organisant, au moins une fois tous les deux ans, des actions de communication relatives aux mesures de prévention et de sauvegarde (événements, animations, réunions publiques, expositions, participation à la Journée nationale de la résilience, etc.).

② **Mobiliser les bénévoles de sa réserve communale de sécurité civile** lorsqu'elle existe pour sensibiliser les populations aux risques et aux comportements à adopter.

## ACCULTURER AUX RISQUES ET AUX GESTES QUI SAUVENT



### LA RÉSILIENCE DES POPULATIONS

- Bien préparés, bien protégés !  
Pas de fatalité : face aux risques, chacun peut agir pour réduire sa vulnérabilité.
- En temps de crise, toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile.
- Les maires doivent sensibiliser leurs populations à faire face à des crises de différentes natures, préparant chaque citoyen à être un acteur de sa propre sécurité.

#### Les outils à disposition du maire :

- La Journée nationale de la résilience (JNR) est une initiative gouvernementale visant à faire émerger chaque année des projets de sensibilisation à la culture de la résilience face aux risques majeurs. Communes, associations, entreprises, particuliers : tout le monde peut participer en proposant ou en s'impliquant dans un projet.
- Le Plan individuel de mise en sûreté (PIMS) est un document simple et court permettant en quelques minutes de découvrir les réflexes essentiels pour se protéger avec ses proches en situation d'urgence.
- Le guide pratique « Tous responsables face aux risques, agissons » accompagne chaque citoyen à se préparer aux situations de crise. De l'anticipation à l'engagement, il recense les bons réflexes à adopter.
  - Article L. 721-1 code de la sécurité intérieure
  - Article L. 731-1-1 code de la sécurité intérieure
  - Article R. 125-13 du code de l'environnement



### LES ACTIONS DU MAIRE

- 🌀 **Proposer un évènement dans le cadre de la Journée nationale de la résilience (JNR)** en déposant un dossier pour bénéficier du label et d'un accompagnement technique et financier.
- 🌀 **Diffuser les plaquettes PIMS et le guide « Tous responsables » à sa population.**
- 🌀 **Mettre en place une réserve communale de sécurité civile.**  
→ Articles L. 724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure
- 🌀 **Impliquer la population** en l'associant aux exercices permettant de tester le PCS et le PICS qui sont organisés au moins tous les 5 ans.
- 🌀 **Favoriser l'organisation de formations aux gestes qui sauvent à l'attention des agents communaux et de la population**, en coordination avec les associations agréées de sécurité civile ou le SDIS.

### 3.1

## S'APPROPRIER LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

→ Afin d'avoir les bons réflexes en cas de crise, le PCS est un document qui définit par avance les modalités de gestion communale de tous les événements pouvant impacter la population (accidents, phénomènes météo, inondation, etc.).

→ Opérationnel et adapté aux caractéristiques de la commune, il fait l'objet d'une mise à jour et d'un exercice au moins tous les 5 ans.

#### Pourquoi est-il nécessaire ?

→ Pour préparer les communes à faire face à des risques identifiés, qu'ils soient naturels ou technologiques.

→ 22 000 communes, exposées à un risque majeur, sont concernées par l'obligation d'élaborer un PCS. Cette obligation est notifiée par le préfet de département aux maires concernés.

→ Même sans que cela constitue une obligation, élaborer un PCS est une démarche vertueuse : lorsqu'une catastrophe arrive, les réponses adaptées seront d'autant plus aisément identifiées qu'elles auront été préparées avec l'ensemble des acteurs concernés.

→ *Article L. 731-3 et suivants du code de la sécurité intérieure*



### LES ACTIONS DU MAIRE

#### Savoir si :

- la commune est assujettie à l'obligation d'élaboration d'un PCS ;
- s'il existe, s'il date de plus de 5 ans et doit être actualisé.

→ **Informé le conseil municipal** (sans délibération) **et le président de l'intercommunalité** de l'élaboration et/ou de l'actualisation du plan.

→ **Se rapprocher de la préfecture et du SDIS** pour bénéficier d'aides et de conseils.

Un guide pratique, une trame et des exemples sont disponibles sur [securite-civile.interieur.gouv.fr](https://securite-civile.interieur.gouv.fr)

#### Faire figurer (ou actualiser) :

- les risques du territoire ;
- les capacités communales mobilisables ;
- l'organisation de la gestion de crise : alerte, actions réflexe, poste de commandement, annuaire opérationnel, etc. ;
- les actions de sauvegarde et de soutien de la population (accueil et prise en charge des personnes vulnérables) ;
- l'organisation de l'alerte.

→ **Prendre un arrêté** une fois le PCS validé et transmettre le PCS à la préfecture.

→ **Réaliser un exercice** au moins tous les 5 ans, en lien avec la préfecture et le SDIS, en associant autant que possible la population et les acteurs concourants à la sécurité civile (association agréée de sécurité civile, intercommunalité, etc.).

## MOBILISER LES RESSOURCES AU SEIN DE LA COMMUNE



### LES CAPACITÉS COMMUNALES

- Le dispositif communal s'appuie sur une pluralité d'acteurs : élus, agents, associations, bénévoles de la réserve communale de sécurité civile, professionnels de santé, entreprises, agriculteurs, population, etc.
- Dans le cadre de l'activation de son plan communal de sauvegarde, le maire peut mobiliser ces acteurs pour assurer des missions de sauvegarde et de soutien à la population.

### Comment mobiliser les ressources ?

- Le maire conclut des conventions avec certains acteurs (AASC, agriculteurs, entreprises locales, etc.) lors de l'élaboration du PCS. Ces documents précisent les conditions financières de mise à disposition, les modalités d'acheminement et de contact en tout temps.
- En cas de situations exceptionnelles et d'urgence ne pouvant être traitées par les moyens communaux, le maire dispose sur son territoire d'un pouvoir de réquisition qu'il met en œuvre par arrêté.
- L'organisation d'exercices permet de tester régulièrement les conditions de mobilisation des ressources communales.
  - *Article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales*



### LES ACTIONS DU MAIRE

- ① **Recenser les coordonnées des acteurs** à travers un annuaire opérationnel intégré au PCS et régulièrement mis à jour.
- ② **Anticiper le rôle de chacun par une organisation adaptée** aux caractéristiques de la commune.
- ③ **Créer, animer et mobiliser des bénévoles au sein de la réserve communale de sécurité civile.**
- ④ **Désigner et mobiliser le correspondant incendie et secours** parmi les adjoints ou conseillers municipaux. Il peut vous appuyer pour :
  - mettre en place des actions de sensibilisation ;
  - élaborer des arrêtés, conventions et documents opérationnels ;
  - participer à l'information de la population ;
  - définir et gérer la défense extérieure contre l'incendie.
- ⑤ **Désigner et mobiliser le correspondant défense** parmi les conseillers municipaux afin d'associer pleinement toute la population aux questions de défense (sensibilisation, information, devoir de mémoire, etc.).

# MUTUALISER LES CAPACITÉS : LE RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ



## LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

- Dispositif complémentaire des PCS, le PICS présente et détaille les actions proposées par l'intercommunalité pour appuyer ses communes membres en situation de crise, notamment s'agissant des mesures de protection de la population. Élaboré sous le pilotage du président de l'exécutif intercommunal, il fait l'objet d'une mise à jour et d'un exercice au minimum tous les 5 ans.
- La réalisation d'un PICS n'exonère en rien les communes de leurs obligations d'élaboration d'un PCS : en cas de sinistre ou d'accident survenant dans sa commune, le maire demeure, sur le fondement de ses pouvoirs de police administrative, le premier directeur des opérations de secours (DOS), également en charge de la sauvegarde de la population.
- La diffusion de l'alerte relève de la seule responsabilité du maire et du préfet.
- Le PICS prépare les intercommunalités à faire face aux risques présents sur le territoire intercommunal et conforte la démarche de résilience et de préparation aux crises initiée par ses communes membres.
- Le PICS est obligatoire dès lors qu'au moins l'une des communes membres a l'obligation d'élaborer un PCS. Cette obligation est notifiée par le préfet de département aux présidents de l'intercommunalité.
- Les travaux d'élaboration du PICS sont annoncés et présentés au conseil communautaire.
  - *Article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure*



## LES ACTIONS DU MAIRE

- ② **Participer aux travaux d'élaboration du PICS** : si la démarche d'élaboration du PCS peut être menée par la commune seule, la démarche d'élaboration du PICS est nécessairement collective.
- ② **Fournir un inventaire des capacités communales** pouvant être mobilisées dans le cadre du PICS :
  - logistique lourde et légère (engins, matériel) ;
  - capacités d'accueil et d'hébergement ;
  - moyens de transmissions ;
  - matériels divers (moyens d'alerte, lits de camp, etc.) ;
  - personnels techniques spécialisés.

La mise à disposition de ces moyens peut être formalisée par une convention établie entre le maire et le président de l'intercommunalité.
- ② **Solliciter l'activation du PICS** auprès du président de l'intercommunalité et **adresser une demande de renforts à l'intercommunalité**, précisant la nature des besoins (humains, matériels, etc.).
- ② **Intégrer un représentant de l'intercommunalité au sein du poste de commandement communal.**

## ORGANISER L'ALERTE DE LA POPULATION



### POURQUOI ALERTE ?

- L'alerte permet de protéger la population.
- Le maire a la responsabilité de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens, et d'en informer la préfecture.
- La bonne diffusion de l'alerte est une mission prioritaire du maire.

### SOUS QUELLE FORME ALERTE ?

- L'alerte des populations consiste à diffuser rapidement, en situation d'urgence, un signal pour prévenir la population d'un danger et lui indiquer les bons comportements de sauvegarde à adopter.
- Alerter la population, c'est utiliser tous les moyens disponibles et adaptés de la commune.

### L'ALERTE DOIT ÊTRE :

- Facilement compréhensible et induire les comportements adaptés ;
- Planifiée, fiable et exhaustive ;
- Considérée comme une mission particulière de la commune.
  - *Articles R. 732-19 et suivants du code de la sécurité intérieure*



### LES ACTIONS DU MAIRE

- ② **Connaître les risques majeurs présents sur le territoire de sa commune** et leurs principales caractéristiques afin d'être en capacité de prévenir rapidement la population du danger et de l'informer des comportements de sauvegarde à adopter.
- ② **Identifier les moyens d'alerte à disposition :**
  - les moyens d'alerte communaux (sirènes, automate d'appel, ensembles mobiles d'alerte, porte à porte, etc.) ;
  - les moyens d'alerte de l'État (SAIP, FR-Alert).
- ② **Prendre en compte les contraintes :**
  - les obstacles liés au relief, à la portée des sirènes, le nombre de personnes à atteindre par les moyens d'alerte, etc. ;
  - les délais de diffusion de l'alerte.
- ② **Intégrer ces moyens dans le plan communal de sauvegarde** en élaborant des procédures adaptées à chaque situation.
- ② **Tester et fiabiliser les procédures :**
  - s'exercer au déclenchement de l'alerte ;
  - vérifier les dispositifs et procédures de déclenchement.
- ② **Organiser des exercices permettant de mobiliser les moyens d'alerte de la commune** pour en vérifier le bon fonctionnement.

# ARMER UN POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)



## LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

- Le PCC est le cœur stratégique de la gestion de crise communale.
- Il accueille l'équipe de gestion de crise réunie autour du maire et se compose d'élus, d'agents communaux, de bénévoles, de membres de la réserve communale de sécurité civile, etc.

## Quelles sont les mesures à prendre en amont ?

- Identifier la localisation du poste de commandement communal et veiller à :
  - le protéger des différents phénomènes et des perturbations ;
  - le rendre accessible facilement ;
  - l'équiper en moyens de communication ;
  - l'équiper de dispositifs de secours électriques.
- Définir les missions du poste de commandement communal en s'appuyant sur le contenu du PCS.
- Identifier les compétences et les capacités de chacun des membres de l'équipe opérationnelle (expertise technique, gestion administrative, expérience en gestion de crise, etc.).
- Organiser le poste de commandement communal : par exemple en créant des cellules thématiques (logistique, hébergement, communication, etc.).
  - *Article R. 731-2 du code de la sécurité intérieure*



## LES ACTIONS DU MAIRE

### Lors de la mise en place du PCC :

- évaluer la situation ;
- mobiliser les personnes qui vont armer le PCC ;
- définir les mesures à prendre ;
- informer le préfet de département et l'intercommunalité du déclenchement du PCS et de l'armement du PCC.

### Lorsque les équipes sont en action :

- coordonner les actions ;
- assurer l'articulation avec les opérations de secours et de sauvegarde ;
- transmettre les décisions et les actions à entreprendre aux équipes ;
- établir des points de situation et une main courante ;
- maîtriser la communication externe en lien avec le préfet.

### Dans la phase post-urgence :

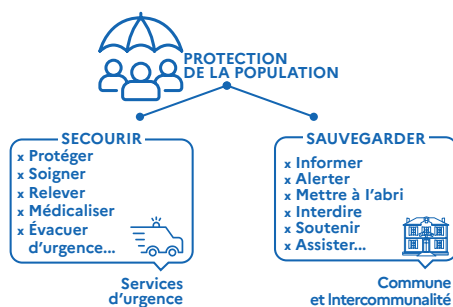
- évaluer les conséquences du phénomène (dégâts aux bâtiments et infrastructures, populations sinistrées, activités économiques impactées, etc.) ;
- identifier les actions pour rétablir les fonctions essentielles de la vie collective (eau, énergie, administration, santé, transport, éducation, vie économique) ;
- assurer la communication (information des familles, des médias, etc.), en lien avec la préfecture.

# SOUTENIR LES POPULATIONS : PÉRIMÈTRE ET ENJEU DES MESURES DE SAUVEGARDE



## LES MESURES DE SAUVEGARDE

- Face à un événement majeur, le maire, en qualité de garant de la sécurité publique et d'acteur de proximité, est en charge de prévenir, sauvegarder et soutenir la population.
  - La sauvegarde désigne un ensemble d'opérations préventives ou immédiates destinées à maintenir ou restaurer la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement. Les mesures de sauvegarde sont complémentaires des mesures de secours mises en œuvre par les services d'urgence.
  - Le maire peut s'appuyer sur la réserve communale de sécurité civile si elle existe et/ou sur les associations agréées de sécurité civile pour mettre en œuvre ces mesures.
- *Article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure*



## LES ACTIONS DU MAIRE

- ① **Évaluer la situation** en se rendant à proximité de l'événement ou auprès des services de secours (COS).
- ② **Informar la préfecture** et solliciter si nécessaire l'appui du préfet et des services de l'État.
- ③ **Prendre en charge les personnes vulnérables recensées** en s'appuyant sur le CCAS et le conseil départemental et en utilisant le registre nominatif communal des personnes âgées et/ou en situation de handicap.
  - *Article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles*
- ④ **Mettre à l'abri la population par la mise à disposition de moyens d'hébergement** (bâtiment communal hors de danger avec accueil des personnes).
- ⑤ **Organiser la mise à l'abri des animaux.**
- ⑥ **Ravitailer les personnes sinistrées** en eau, et en produits de première nécessité.
- ⑦ **Sécuriser les sites impactés par un phénomène.**
- ⑧ **Assurer l'accompagnement et la prise en charge médico-psychologique des sinistrés** avec l'aide des associations agréées de sécurité civile et, le cas échéant, en sollicitant l'appui de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départementale gérée par le SAMU.
- ⑨ **Informar, établir des points de rencontre, ouvrir des structures spécialisées en post-crise**, avec l'aide des associations agréées de sécurité civile.
- ⑩ **Remettre en service les infrastructures, les itinéraires et les équipements communaux.**

## 4. Le post-crise et la procédure CatNat

### 4.1

# SOLLICITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE



#### LES « CATNAT »

- Cette garantie, encadrée par la loi de 1982, mobilise la solidarité nationale pour indemniser les dommages provoqués par une catastrophe naturelle, en lien avec les assureurs.
- Seul le maire peut solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

#### La reconnaissance « CatNat » repose sur des critères spécifiques

- Pour qu'une commune soit reconnue « CatNat », l'importance des dégâts n'est pas le critère pris en compte. En effet, c'est l'intensité exceptionnelle du phénomène qui sera observée.
- Les incendies, les vents violents ou la grêle sont des phénomènes déjà couverts par les contrats d'assurance. La reconnaissance « CatNat » ne peut donc pas s'appliquer. L'indemnisation est alors directement prise en charge par l'assureur.
- Une fois qu'un arrêté reconnaît l'état de catastrophe naturelle d'une commune, l'indemnisation du sinistré est réalisée par l'assureur, qui vérifie l'origine des dégâts.
- Seuls les biens assurés et qui ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre peuvent en bénéficier, ce qui n'est pas, par exemple, le cas des routes communales.
  - *Articles L. 125-1 et suivants du code des assurances*
  - *Circulaire n° IOME2322937C du 29 avril 2024*



#### LES ACTIONS DU MAIRE

① **Identifier le phénomène exceptionnel** à l'origine des dégâts : inondation et coulées de boue, submersion marine, mouvement de terrain, séisme, avalanche, retrait gonflement des argiles, cyclone tropical. Si le phénomène est récurrent ou non couvert par la garantie Catnat, la demande ne pourra pas aboutir.

② **Déposer une demande** dématérialisée sur le site [www.icatnat.interieur.gouv.fr](http://www.icatnat.interieur.gouv.fr), dans les 24 mois après le début de l'évènement.

Pour certains phénomènes (mouvement de terrain, inondation par remontée de nappe et submersion marines), une fiche d'information sera à renseigner.

③ **Faire connaître l'arrêté de reconnaissance** de l'état de catastrophe naturelle aux habitants, entreprises et collectivités. S'ils ne l'ont pas encore fait, ils disposent de 30 jours à partir de la publication de l'arrêté pour faire leur déclaration à leur assureur.

④ **Solliciter le référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation** (dit « référent CatNat »).

Son rôle est notamment d'informer les communes des démarches requises pour déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Contactez la préfecture (services du cabinet), ou la Direction départementale des territoires pour connaître son nom et ses coordonnées.



### LE POST-CRISE : SOUTENIR LA POPULATION, RÉPARER ET ADAPTER SON TERRITOIRE.

- La crise ne s'arrête pas à l'évènement immédiat. Elle continue dans le temps et nécessite des actions spécifiques pour permettre au territoire sinistré et à sa population de se relever.
- Le « retour à la normale » n'est ni toujours atteignable, ni toujours souhaitable : les évènements et crises conduisent nécessairement à des transformations.
- Cette gestion de l'après-crise doit notamment permettre d'éviter que les mêmes causes produisent les mêmes effets.
- Afin de contribuer à la réparation des dommages causés aux équipements publics des collectivités, assurés ou non, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave (DSEC) peut être sollicitée.
  - *Article L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales*
- En complément et indépendamment des dispositifs d'indemnisation existants, des outils et des financements contribuent à prévenir les risques et réduire les effets des évènements futurs (Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), également appelé « Fonds Barnier », Fonds vert).

### ENTREtenir LA MÉMOIRE, LEVIER DE LA RÉSILIENCE

En entretenant la mémoire des crises, il est plus facile de sensibiliser le citoyen et de l'inciter à se préparer afin qu'il soit acteur de sa sécurité.



### LES ACTIONS DU MAIRE

- ① **Informier et accompagner les sinistrés** dans leurs démarches d'indemnisation : réunion publique, mise en place d'un guichet unique, sollicitation du correspondant « évènement de grande ampleur » désigné par France assureurs.
- ② **Solliciter le référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.**  
Son rôle est de vous orienter vers les dispositifs d'aide et d'indemnisation.  
Contactez la préfecture (services du cabinet), ou la Direction départementale des territoires.
- ③ **Veiller, en lien avec la préfecture, au rétablissement des réseaux** (eau potable, assainissement, électricité, etc.).
- ④ **Organiser un retour d'expérience** pour améliorer les modalités et dispositifs de gestion de crise.
- ⑤ **Conserver les témoignages et entretenir la mémoire :**
  - installer des repères de crues (article L. 563-3 du code de l'environnement) ;
  - prendre, exposer et conserver des photos et des témoignages des évènements passés ;
  - encourager les initiatives scolaires et culturelles sur la mémoire (projet artistique, jeux sérieux, frise chronologique, etc.).
- ⑥ **Prendre en compte les effets des crises dans les documents d'urbanisme** en se rapprochant de la DDT(M) pour connaître les outils et financements existants.

# GLOSSAIRE

- A**
  - AASC** Associations agréées de sécurité civile
  - APIC** Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes
- C**
  - COD** Centre opérationnel départemental
  - COS** Commandant des opérations de secours
  - COZ** Centre opérationnel de zone
  - CUMP** Cellule d'urgence médico-psychologique
- D**
  - DDRM** Dossier départemental sur les risques majeurs
  - DDT(M)** Direction départementale des territoires (et de la mer)
  - DICRIM** Document d'information communal sur les risques majeurs
  - DO** Directeur des opérations
  - DOS** Directeur des opérations de secours
  - DSEC** Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave
- F**
  - FSI** Forces de sécurité intérieure
- J**
  - JNR** Journée nationale de la résilience
- P**
  - PAC** Porter à connaissance
  - PCC** Poste de commandement communal
  - PCS** Plan communal de sauvegarde
  - PICS** Plan intercommunal de sauvegarde
  - PPR** Plan de prévention des risques
- S**
  - SAIP** Système d'alerte et d'information des populations
  - SAMU** Service d'aide médicale urgente
  - SDACR** Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
  - SDIS** Service départemental d'incendie et de secours
  - SIDPC** Service interministériel de défense et de protection civile

Direction générale de la Sécurité civile  
et de la gestion des crises (DGSCGC)  
Sous-direction de la préparation, de l'anticipation  
et de la gestion des crises (SDPAGC)

et

Mission prévention des risques et gestion des crises (AMF)





**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Avril 2026

N° ISBN : 978-2-11-186333-0

